

Communiqué de presse

Manifestation contre le projet de méga canal

11 juillet 2026



Du 9 au 12 juillet 2026, les Hauts-de-France ont accueilli une mobilisation nationale contre le projet de canal Seine-Nord Europe, rebaptisé « méga canal ». Organisé par plusieurs collectifs et organisations environnementales, ce rassemblement comprenait un « méga village » et une manifestation principale prévoyant un déplacement le samedi 11 juillet à Oisy-le-Verger à la limite de la zone interdite par arrêté préfectoral. Deux équipes d'observatrices et observateurs des libertés publiques et des pratiques policières de Poitou-Charentes et d'Angers étaient présentes pour suivre les événements. Les organisations coordinatrices étaient :

- **Le collectif « Méga Canal Non Merci »**
- **Les Soulèvements de la Terre**
- **Extinction Rebellion (XR)**
- **La Confédération Paysanne**

Un dispositif policier massif et disproportionné

Comme à son habitude, la préfecture locale a encadré ce rassemblement par un arrêté d'interdiction extrêmement contraignant et un déploiement disproportionné de forces de l'ordre. Un total de 900 effectifs issus de la gendarmerie mobile, territoriale et du Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG) a été engagé, représentant environ un agent pour deux à trois manifestants. À cela s'ajoutaient d'importants moyens matériels : deux hélicoptères, deux drones et deux véhicules blindés de type Centaure, munis probablement de mitrailleuses qui, même si elles étaient bâchées, participent d'une logique d'intimidation et de dissuasion des manifestantes et manifestants.

La stratégie mise en œuvre rappelait celle de Sainte-Soline : protéger à tout prix le chantier de décaissement de la future écluse grâce au déploiement stratégique de plusieurs pelotons et de deux Centaures positionnés en hauteur à des fins défensives.

Déroulement de la journée et incidents

L'affrontement direct a heureusement été évité de manière fortuite. Un incendie de chaumes provoqué par des tirs de feux d'artifice de manifestantes et manifestants a contraint le cortège à s'éloigner de la zone fortifiée. Bien que hors de danger face aux flammes, les forces de l'ordre ont tout de même tiré des grenades de gaz lacrymogène sans que les sommations ne soient audibles. Plus tard en soirée, des tensions ont failli réapparaître lors de l'arrestation de quelques manifestantes et manifestants engagés dans une action symbolique de blocage en kayak sur le canal.

Il convient néanmoins de noter que, comparativement à d'autres événements, le dispositif policier n'a pas indûment entravé la circulation des participantes et participants (ni avant, ni pendant la manifestation) ni

exercé de pression excessive sur elles et eux, en évitant notamment les survols bruyants d'hélicoptères durant la nuit, comme ce fut le cas à d'autres occasions.

Entrave au travail des observateurs et rappel du droit

La LDH (Ligue des droits de l'Homme/droits humains) déplore toutefois un incident inacceptable : l'un de ses observatrices et observateurs a été physiquement refoulé et mis en danger par les forces de l'ordre auprès desquelles avec son co-équipier il cherchait protection pour échapper à l'incendie. La LDH rappelle fermement que les forces de l'ordre ne doivent pas mettre en danger la vie ou la sécurité d'une personne, quelle qu'elle soit, conformément aux articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Par ailleurs, à deux reprises dans la matinée, à 11h et 11h10, les forces de l'ordre ont refusé aux observatrices et observateurs l'accès à certaines zones. La LDH tient à rappeler à cet égard que, conformément à l'observation générale n° 37 du Comité des droits de l'Homme de l'Organisation des nations unies (ONU) et aux lignes directrices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique, il ne peut pas être interdit aux observatrices et observateurs d'exercer leurs fonctions ni leur être imposé de limites à l'exercice de ces fonctions, pourvu qu'elles et ils n'entravent pas les actions des forces de l'ordre.